



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté N° 70 2021 05 21 00011
portant désignation de l'adresse postale
où peuvent être adressées les réclamations sur la note délivrée aux usagers des taxis
dans le département de la Haute-Saône**

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de consommation et notamment son article L113-3 ;
- VU** le code des transports et notamment son article R3121-1-II alinéa 1° ;
- VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006, modifié, relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;
- VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur Michel ROBQUIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983, modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015, modifié, relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF-D1-I-2010 n° 2253 du 23 novembre 2010, portant désignation d'une adresse postale où pourront être adressées les réclamations sur la note délivrée aux usagers des taxis ;

VU l'avis des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunis, en audio-conférence, le 18 mars 2021 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015, modifié, susmentionné, l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen de l'indicateur du taximètre, d'une affiche à l'intérieur du véhicule et de la remise d'une note.

Article 2 : La note, délivrée aux usagers des taxis, doit comporter l'adresse où une réclamation peut être déposée. Pour le département de la Haute-Saône, l'adresse est la suivante :

Préfecture de la Haute-Saône
Bureau des élections et de la réglementation
1 rue de la Préfecture
70013 VESOUL Cedex

Article 3 : Cette décision prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Néanmoins, pour permettre aux artisans taxis la mise à jour de leur imprimante, un délai d'un an leur est accordé à compter de cette même date.

Au cours de cette période, les réclamations seront adressées au service initialement désigné (la DDCSPP devenue la DDETSPP : direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - 4 place René Hologne - 70006 Vesoul Cedex) qui se chargera de les transférer au service mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral PREF-D1-I-2010 n° 2253 du 23 novembre 2010, portant désignation d'une adresse postale où pourront être adressées les réclamations sur la note délivrée aux usagers des taxis est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- x soit par écrit adressé au Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON CEDEX ;
- x soit par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Lure et à Mesdames et Messieurs les artisans taxis du département.

Fait à Vesoul, le **21 MAI 2021**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Michel ROBQUIN